



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN DATE DU 03 JUILLET 2025

Séance du 03 juillet 2025

Nombre de membres : 19

Convocation : le 26 juin 2025

- En exercice :	19
- Présents :	12
- Procurations :	03
- Votants :	15

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de BLACÉ s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice LONGEFAY, Maire, après avoir été convoqué le jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

PRÉSENTS :

Anne-Marie KORTYLEWSKI ; Antoine GALLAND ; Cécile MORET-NIZET ; Charlotte SOCIÉ ; Fabrice LONGEFAY ; Jean-Claude LACROIX ; Jocelyne ORTON ; Laura BRUNEL ; Maurice MEGARES ; Pascal FAYOLLE ; Sandrine BALLU ; Sébastien LARGE.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Marie-Pierre BAROUX a donné pouvoir à Jocelyne ORTON ; Martin TRESCA a donné pouvoir à Pascal FAYOLLE ; Patrick LHORISSON a donné pouvoir à Sandrine BALLU.

ABSENTS :

Emeric FORESTIER ; Magali LEGROS ; Anne REBOULE ; Laurent CARVAT.

Anne-Marie KORTYLEWSKI a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

1. Convention d'occupation des locaux de l'École maternelle avec la Fédération Famille en Mouvement

2. Convention d'occupation des locaux de la Maison associative avec l'UDJ et la Fédération Famille en Mouvement
3. Convention d'occupation des locaux de la Maison associative
4. Révision des tarifs de la cantine et de la garderie
5. Démarche performantie du SYDER

* * *

Introduction

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 22 mai 2025. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

Seuls 10 membres sont présents au début de la séance. Le quorum est donc atteint. M. Richard Biencourt entame la séance avec la présentation de la rétrospective financière de la Commune (voir le point d'information n° 1 ci-dessous).

Arrivée de Sébastien Large à 20h18.

Arrivée de Charlotte Socié à 20h27.

DÉLIBÉRATIONS :

1. Convention d'occupation des locaux de l'École maternelle avec la Fédération Famille en Mouvement

Rapporteur : Charlotte SOCIÉ

La Commune de Blacé prévoit de mettre à disposition les locaux de l'école maternelle et de son restaurant scolaire à la Fédération Famille en Mouvement dans les conditions suivantes :

Locaux concernés :

- La cantine ;
- La salle multi-activités ;
- Le local de l'ancienne cantine ;
- Les cours de la cantine et de l'école maternelle ;

- La salle de garderie donnant sur la passerelle (située au premier étage de l'école maternelle, salle de gauche en haut des escaliers). Il est précisé que cette salle est exclusivement réservée à la couchette à l'exclusion de toutes autres activités.

Durée :

- La mise à disposition est consentie pour une durée de un an à compter du 01 septembre 2025.
- tous les mercredis de 07h00 à 19h00
- pendant les périodes de vacances scolaires de la zone A : du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00. À l'exception de la semaine précédant la rentrée scolaire de septembre afin de permettre à la Commune de faire le ménage dans les bâtiments.

À la suite de la présentation de Charlotte Socié, M. le Maire précise qu'il n'y a pas que des enfants Blacéens qui vont profiter de l'occupation de ces locaux par le Centre de loisirs. C'est une convention qui permettra donc d'en faire profiter le plus grand nombre sans que les autres communes avoisinantes ne participent pour autant financièrement au fonctionnement du Centre de loisirs (via des subventions par exemple, comme le fais la commune de Blacé). Et ce, malgré les demandes de participation du Conseil municipal.

Pascal Fayolle conclut donc que seul le Centre de loisirs occupera les locaux à ces moments-là. Charlotte Socié approuve et dit que cette nouvelle convention, par la délibération, permet d'ancrer ce fonctionnement noir sur blanc dans un périmètre d'utilisation bien défini. L'objectif est ainsi la clarté et l'effectivité.

Sébastien Large dit que la Mairie de Saint-Julien, pourtant plus proche de Blacé, participe au Centre de Loisirs de Denicé. Charlotte Socié lui répond qu'en effet, Saint-Julien participe financièrement aux deux Centres de Loisirs car un certain nombre de ses habitants utilise le Centre de loisirs de Denicé. Ce qui permet ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels.

La Commune souhaite maintenir la présence du Centre de loisirs et soutient la Direction dans ses épreuves qu'elle traverse. Ce qui présente aussi un intérêt pour les familles.

Laura Brunel dit que malheureusement, les dysfonctionnements du Centre de loisirs ont poussé certains parents à prendre leurs dispositions pour mettre leurs enfants ailleurs.

Charlotte Socié annonce qu'un groupement de parents s'est constitué pour un rendez-vous avec M. le Maire et elle-même afin d'évoquer l'avenir du Centre de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Convention d'occupation des locaux de la Maison associative avec l'UDJ et la Fédération Famille en Mouvement

Rapporteur : Sandrine BALLU

La Commune de Blacé prévoit de mettre prioritairement à disposition les locaux de la Maison associative à la Fédération Famille en Mouvement et à l'UDJ dans les conditions suivantes :

Locaux concernés :

Les deux associations disposeront de l'ensemble du bâtiment.

Durée :

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, fixée à l'article 12 ci-dessous.

Conditions particulières :

La maison associative est prioritairement réservée aux activités des associations « Univers Des Jeunes » et « Famille en Mouvement », dont dépend le Centre de loisirs, suivant un planning d'utilisation qu'elles se chargeront d'établir d'un commun accord. Il sera annuellement établi, au plus tard le 31 mai de l'année scolaire en cours.

En cas de désaccord, M. le Maire définira le planning d'utilisation.

La Commune pourra mettre à disposition, ponctuellement ou pour l'année à venir, les créneaux horaires libres de ce planning à d'autres associations qui ne possèderaient pas de locaux et qui en ferait la demande à la Commune. Les charges de ménage et produits d'entretien seront à repartir avec ces nouvelles associations.

Cécile Moret-Nizet demande s'ils ont l'obligation de laisser des créneaux de libre. Sandrine Ballu lui répond non mais qu'il est très peu probable qu'ils occupent pleinement la maison associative de sorte qu'aucune autre association ne puisse venir.

Charlotte Socié répercuse l'intérêt des conventions pour anticiper du mieux possible les éventuels conflits d'occupation entre associations et avec la Mairie.

Elle continue en disant que la Mairie est dans une bonne dynamique de dialogue avec les associations. Le Trésorier de l'UDJ s'est notamment dit très content que les relations entre l'UDJ et la Mairie se soient apaisés.

Pascal Fayolle souhaite que cette convention soit signée au 31 juillet et au plus tard pour la rentrée du 01 septembre. Ce dernier précise également que toute occupation sans signature

de la convention sera illégale. Sans convention signée, la Mairie récupérera les locaux de la maison associative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention de Marie Pierre Barroux) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La signature d'une nouvelle convention mettra immédiatement fin à celle actuellement en vigueur.

3. Convention d'occupation des locaux de la Maison associative

Rapporteur : Sandrine BALLU

La Commune de Blacé prévoit de mettre à disposition ponctuellement ou pour l'année à venir les locaux de la Maison associative à d'autres associations que celles prioritaires, lorsque cela est possible, qui ne possèderaient pas de locaux et qui en ferait la demande à la Communes. Les charges de ménage et produits d'entretien seront à repartir avec ces nouvelles associations.

M. le Maire précise qu'il souhaite réserver la signature de cette convention aux associations Blacéennes ou intervenant auprès des habitants de Blacé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre de Mairie-Pierre Barroux) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Révision des tarifs de la cantine et de la garderie

Rapporteur : Jean-Claude LACROIX

M. le Maire donne la parole à Jean-Claude Lacroix.

Dans la continuité de l'augmentation continue des frais de restauration par la société RPC, la Commission Éducation – Jeunesse – Santé et la Commission Administration générale et finances proposent de réévaluer le prix du repas et de la garderie. Deux propositions sont faites au Conseil municipal.

Jean-Claude Lacroix expose ainsi les propositions suivantes en comparant la Commune de Blacé aux communes de la CAVBS :

Proposition 1 :

- Augmentation de 5 centimes par jour du prix du repas ;
- Augmentation de 5 centimes par heure le coût horaire de garderie (2 heures de garderie) ;
TOTAL : 15 centimes.

Proposition 2 :

- Augmentation de 10 centimes par jour du prix du repas ;
- Augmentation de 5 centimes par heure le coût horaire de garderie (2 heures de garderie) ;
TOTAL : 20 centimes.

Tarifs actuellement en vigueur :

- Garderie du matin : 1.30 €
- Garderie du soir : 1.30 € et 2.60 € pour une durée de garderie supérieure à une heure (de 16h30 à « au-delà de 17h30 »). Toute heure commencée est due.
- Prix de vente du repas au restaurant scolaire : 4,10 € ;
- Prix de vente du repas au restaurant scolaire pour tous les repas non réservés à l'avance : 6.20 € ;

Fabrice Longefay, Maire, précise que les chiffres présentés ne prennent pas en compte les différentes augmentations liées aux salaires des agents, des diverses consommations de fluides, etc... mais seulement le prix du repas livré par RPC.

RECETTES PERISCOLAIRES ET COÛT DES REPAS – ANALYSE COMPARÉE				
	Restaurant scolaire		Garderie	
	2024	2025	2024	2025
Salles-Arbuissonnas		Associatif	1.50	1.50

Saint-Julien	4.60	4.80	1.60	1.80
Le Perréon	4.70	?	2.70	?
Denicé	5.00	5.00	1.10 + 2.00	1.30 + 2.20
Beaujeu	5.80	5.90	?	?

Cécile Moret-Nizet demande si les autres communes comparées ont le même prestataire que Blacé et qu'ainsi, la comparaison ne marcherait que si c'est le cas.

Charlotte Socié rappelle que l'année dernière, le Conseil municipal a déjà augmenté de façon significative les coûts. Ce qui n'avait pas été systématiquement le cas les autres années pour les Blacéens. Jean-Claude Lacroix demande « jusqu'où va le service à la population ».

Charlotte Socié explique que les coûts, quelle que soit l'augmentation, annuels ne seront élevés que de quelques euros.

Charlotte Socié dit qu'avec la santé financière de la Commune présentée par M. Richard Biencourt en début de séance, la commune peut bien se permettre de faire un peu de social : « Sortez vos oursins des poches bon dieu ! » M. Lacroix rappelle que plus de la moitié du repas est déjà pris en charge par la Commune. Le Maire rappelle que la situation financière est une photographie des comptes avant la réalisation de la salle de sport et de la rénovation de la salle des fêtes. Elle ne sera pas aussi favorable une fois les travaux terminés et le fonctionnement de la nouvelle salle avec ses coûts.

M. le Maire rappelle une troisième proposition qui était de faire payer plus cher les parents n'habitant pas sur la commune à l'instar d'autres mairies. En effet, ceux-ci ne payent pas leurs impôts sur Blacé ce qui peut être considéré comme un avantage. Cela ferait échos aux remarques faites pour le Centre de loisirs où certains membres du conseil municipal estimaient que le différentiel des tarifs entre les habitants de Blacé et les autres communes n'est pas assez important. Il en est de même pour la demande faites aux associations d'un tarif différent pour les Blacéens.

M. Lacroix a demandé auprès des services administratifs pour quelles raisons ces enfants sont scolarisés sur Blacé. Il s'agit d'élèves ayant des parents qui ont divorcé ou de parents travaillant sur la commune. Des noms sont donnés par certains conseillers. M. le maire rappelle qu'il n'est pas autorisé de voter des tarifs en fonction des personnes mais sur un principe.

Sébastien Large dit que soit tout le monde est traité de la même façon, soit les inscriptions seront traitées au cas par cas avec une approche discriminante.

Charlotte Socié dit que pour 8 enfants estimés qui seraient inscrits au restaurant scolaire sans habiter à Blacé, l'intérêt est moindre d'avoir une approche différenciée.

Sur la pénalité de 2 € en cas de consommation sans réservation préalable, Jean-Claude Lacroix dit que la commission finance souhaite la maintenir.

7 élus soutiennent la proposition 1 ; 8 soutiennent la proposition 2 ; 1 soutient la proposition 3 rappelée lors de la discussion (Jean-Claude Lacroix et Sébastien Large s'abstiennent).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (7 voix contre et 8 voix pour) :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le coût du repas au restaurant scolaire est fixé à 4.30 €. Cela couvre d'une part les coûts de restauration (commande des repas par un prestataire extérieur) et d'autre part, le coût du personnel affecté à la surveillance des enfants durant le temps méridien.

ARTICLE 2 : De maintenir une pénalité de 2 € sur le coût du repas au restaurant scolaire pour tous les repas non réservés à l'avance, par l'intermédiaire du logiciel. Soit un coût fixé à 6.30 €.

ARTICLE 3 : Le coût horaire de la garderie est fixé à 1.35 €.

5. Démarche performantielle du SYDER

Rapporteur : Fabrice LONGEFAY

Le SYDER (Syndicat Département Énergie du Rhône) porte la compétence éclairage public pour la commune de Blacé.

Dans ce cadre, le syndicat propose une démarche performantielle avec pour objectif le remplacement des points d'éclairage public par la technologie LED afin de réduire les consommations, améliorer la durée de vie des équipements et réduire les nuisances lumineuses notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ARTICLE 1 : approuve l'adhésion de la commune à la démarche performantielle du SYDER en vue du passage en LED de son éclairage public et les dépenses liées aux travaux.

INTERVENTIONS DIVERSES :

1. Présentation du bilan comptable de la Commune

M. Richard Biencourt, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DRFIP Auvergne Rhône Alpes sur le territoire de la CAVBS, présente la rétrospective financière 2024 de la commune de Blacé.



CAF brute = Produit net de fonctionnement
- Charges réelles de fonctionnement,
Epargne qui permet de rembourser le capital de la dette et les investissements nouveaux



CAF nette = CAF brute - rbt capital de la dette.
Reliquat disponible pour autofinancer
de nouvelles dépenses d'équipement

1. La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF b)



Direction générale des Finances publiques

2/9 02/07/2025

2. La Capacité d'Autofinancement Nette (CAF n)



Direction générale des Finances publiques

3/9 02/07/2025

Au sujet du remboursement des emprunts, Jean-Claude Lacroix intervient pour dire qu'au début de 2026, il y aura 38 000 € de moins pour ce remboursement. Afin d'y remédier, il souhaite faire un emprunt de 500 000 € pour maintenir une trésorerie correcte et la capacité de remboursement. En effet, deux des emprunts contractés il y a 15 ans prennent fin prochainement.



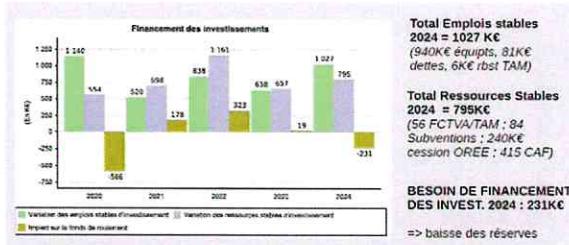
3. les investissements de la commune



Direction générale des Finances publiques

4/9 02/07/2025

4. le financement annuel des investissements



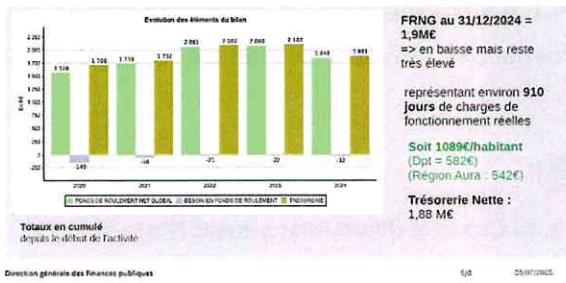
Direction générale des Finances publiques

5/9 02/07/2025



Fonds de Roulement (FRNG) =
Financements disponibles à plus d'un an,
dédiction faite des immobilisations réalisées
et en cours

5. le fonds de roulement net global (FRNG)

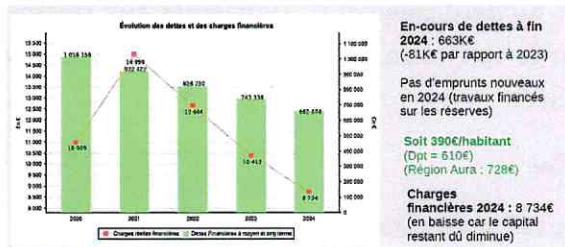


Direction générale des Finances publiques



L'en-cours de dettes au 31/12 représente
la somme à rembourser compte tenu:
1. des emprunts nouveaux contractés dans l'année
2. du capital remboursé pendant l'exercice

6. Évolution de l'en-cours de dette



Direction générale des Finances publiques

Les élus se félicitent des finances de la Commune. M. le Maire prévient que c'est temporaire puisqu'il y a la Salle de sport à construire. Jean-Claude Lacroix dit vouloir avoir 2 mois de réserve (de roulement).

M. le Maire précise qu'il faut faire attention car, bien que la commune dispose d'une épargne importante, l'État prévoit de baisser les dotations, ce qui baissera cette épargne.

R. Biencourt répond que l'État baissera d'abord les dotations des grosses collectivités même s'il est vrai qu'une certaine baisse dans les dotations se constate au fil des ans.



La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (CAF) d'une collectivité

7. Capacité de désendettement CDD



Direction générale des Finances publiques

Pascal Fayolle demande s'il y a des communes meilleures élèves que Blacé. Richard Biencourt ne peut pas répondre mais M. le Maire lui dit que toutes les communes de la CAVBS étaient en très bonne santé financière en début de mandat municipal.

Pascal Fayolle demande ce que Richard Biencourt nous préconise compte tenu des projets de la commune. Il lui répond que ce n'est pas à lui de répondre mais plutôt à Jean-Claude Lacroix, adjoint délégué aux Finances. Cependant, quand une commune a des projets, il est bon de faire une analyse prospective pour anticiper. Ce que la commune de Blacé a déjà fait ces dernières années.

M. le Maire dit que 750 000 € ont déjà été versés pour la Salle de sport en 2024 et 1 000 000 € seront versés en 2025 complète Jean-Claude Lacroix.

2. Rapport d'activité 2024 de la CAVBS

M. le Maire présente le rapport d'activité de la CAVBS. Le Conseil municipal acte en avoir pris connaissance.

3. Point d'actualité du projet « Phénix » (salle des fêtes et salle de sport)

M. le Maire présente une synthèse des subventions liées à ce projet. Il informe le Conseil que la commune a récemment obtenu une subvention de 166 000 euros au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux.

Jean-Claude Lacroix fait un point d'actualité. La construction se passe assez bien et une visite du chantier du Conseil municipal est prévue le 12 juillet à 09h00. La fin du chantier est prévue pour le premier semestre 2026, soit après la fin du mandat.

4. Demande de la Classe en 5 au sujet de l'enterrement de classe

M. le Maire informe le Conseil que la Classe en 5 souhaite savoir si un lieu de remplacement pour accueillir différentes activités (brasier et repas notamment lors de la traditionnelle retraite aux flambeaux avant les Conscrits) peut être disponible. Le Conseil n'a pas de solutions dans l'immédiat et va y réfléchir.

5. Présence des élus le 14 juillet 2025

M. le Maire demande au Conseil quels seront les élus présents à ces dates-là. Au moins 4 élus seront présents.

Jean-Claude Lacroix dit que la nouvelle sonorisation sera essayée. La question de l'esthétique sur la façade de la mairie est soulevée par M. le Maire.

6. Recours contre la Commune

Sans évoquer les détails confidentiels de chaque affaire, M. le Maire informe le Conseil que la Commune à remporter ses deux procès concernant le projet de lotissement des Chevières. Un recours fait encore l'objet d'une procédure et qui devra être fini pour lancer la construction du lotissement.

7. Installation de garage à vélo à Blacé par la CAVBS

M. le Maire informe le Conseil que la CAVBS va installer sur la Commune des garages à vélos de deux places. Des arceaux pour accrocher les vélos seront mis au niveau de l'épicerie du centre du village. Il en manque toujours en revanche sous l'abri-vélo situé derrière l'église.

M. le Maire a aussi demandé qu'une station de réparation de vélo soit installée sur le parking de l'EAJE de Blaceret.

8. Mesures mise en place pendant la canicule

Pour faire face à la canicule, les horaires des agents ont été aménagées et une vigilance particulière est portée aux conditions de travail des agents du service technique et du service périscolaire.

Les locaux de la Mairie ont également été mis à la disposition des institutrices et des élèves de Blacé afin que ceux-ci puissent profiter de la climatisation.

9. Lettre de réclamation de la commune à EKLIPSE SARL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une lettre de réclamation de la Mairie a été adressée à l'entreprise Eklipse au sujet des stores de l'école maternelle qui dysfonctionnent.

Une première entreprise, de Cours-la-Ville, a déposé le bilan après la première pose. La commune a donc demandé au fournisseur de cette entreprise de réinstaller les stores mais malheureusement cela ne marche toujours pas.

10. Vélo en libre-service - CAVBS

M. le Maire informe le Conseil que la CAVBS va mettre 135 vélos en libre-service dont 35 en longue durée avec chargeur. La mise en service se fera dès le 25 août 2025. Les parcs de vélos se trouvent sur les communes de l'ancienne CAVIL uniquement et non sur les communes rurales.

11. CAVBS analyse de la présentation de l'EAJE le 10 juillet

M. le Maire informe le Conseil que le permis de construire de l'EAJE passera pour étude et examen devant le CAUE afin de garantir la bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

12. CAVBS et PLU et CA

Monsieur le Maire rappelle que les élus du conseil communautaire auront à se prononcer sur le PLUiH en septembre. Bien que le vote des représentants de Blacé soit individuel, il demande au Conseil municipal ce qu'il en pense. À l'unanimité, le Conseil pense qu'il faut voter contre. Sur approbation du Conseil, M. le Maire donnera comme explication de ce vote le fait que le projet ne ressemble plus à ce que le Conseil municipal a pu voter et que ces changements peuvent même être néfastes pour la commune.

Monsieur la maire propose également de faire une lettre à la Chambre d'agriculture pour signifier l'incompréhension du Conseil municipal sur la réserve exprimée sur un terrain AU. Le Conseil Municipal approuve.

13. Prestataire informatique

Plusieurs entretiens ont été menés par Laura Brunel, Jean-Claude Lacroix et le Secrétaire général afin de sélectionner un nouveau prestataire informatique pour la Mairie. Cela permettra de remplacer le matériel désuet et de réattribuer le matériel fonctionnant aux écoles. L'objectif est de commencer la rentrée de septembre 2025 avec du matériel informatique opérationnel en Mairie et dans les écoles.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le Secrétaire de séance

Anne-Marie KORTYLEWSKI



Le Maire

Fabrice LONGEFAY